

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1082

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 6 de M. Pauget

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« sept »

le mot :

« quatorze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un délai de 14 jours est nécessaire pour garantir un examen approfondi de la situation.